

Les troubles de la santé évoluant sur une longue période

- Définition

Nous désignons ici des enfants ou des adolescents atteints d'une pathologie :

- n'affectant pas les fonctions cognitives ;
- évoluant sur une longue période ;
- compatible avec une scolarité ordinaire.

(Voir Circulaire n° 99-181 du 10/11/99 - BO n° 41 du 18/11/99 - Affections de référence en annexe, traumatismes graves).

- L'accompagnement lors de l'hospitalisation

Au service de pédiatrie du CHU d'ANGERS et au centre des Capucins (C3RF), des enseignants assurent l'accompagnement pédagogique des enfants et adolescents hospitalisés. Cet accompagnement évite les ruptures pédagogiques mais surtout il permet au jeune malade de conserver son statut d'élève malgré l'absentéisme que provoque l'hospitalisation.

La démarche pour une scolarisation à l'hôpital est la suivante :

- L'enseignant spécialisé, affecté à l'établissement médical, évalue la situation du jeune à son arrivée.
- Il prend contact avec l'établissement scolaire d'origine et détermine les possibilités d'enseignement et les activités prioritaires.
- Il établit le programme de travail durant le séjour au service hospitalier.
- Il prépare la sortie du jeune sur le plan scolaire : soit par contact de l'établissement d'origine, soit en préparant l'assistance pédagogique à domicile.

- L'Assistance Pédagogique à Domicile

L'académie de Nantes propose aux élèves malades ou accidentés un dispositif d'accompagnement spécifique durant leur interruption de scolarité appelé **APAD** (assistance pédagogique à domicile). Cet accompagnement est basé sur du tutorat prodigué de préférence par les enseignants de l'élève.

Qu'est ce que le SAPAD ?

Le service d'aide pédagogique à domicile (SAPAD) a pour mission d'offrir des solutions pour éviter la déscolarisation d'élèves victimes de maladie ou d'accident en permettant à des enseignants d'intervenir auprès d'eux pour une assistance pédagogique ponctuelle.

Des enseignants interviennent par ailleurs au sein des services de la plupart des hôpitaux de la Région (Nantes, Angers, Le Mans, Laval).

Objectifs du SAPAD

Le SAPAD a pour missions de maintenir le lien scolaire entre l'élève et son établissement d'origine, de mettre en place un tutorat par les enseignants de l'établissement (en priorité) afin de préparer le retour en classe, de prendre en compte les acquis scolaires obtenus pendant la période d'absence, de préserver le lien social par le maintien des échanges avec les camarades de classe.

Qui peut bénéficier du SAPAD ?

Le SAPAD s'adresse aux élèves qui fréquentent une école primaire, un collège ou un lycée (jusqu'au BTS) de l'enseignement public ou privé sous contrat, absent pour une **durée supérieure ou égale à deux semaines**.

Modalités

Pour plus de détails sur le fonctionnement et pour remplir une demande d'aide se reporter à la fiche complète sur le site de l'IA, [Infos familles](#) > [Élèves malades](#) > [Quelle aide possible ?](#)

Ce service est gratuit pour la famille.

Des enseignants interviennent alors au domicile de l'élève jusqu'à son retour en classe.

Par qui ?

Des enseignants volontaires de l'enseignement public ou privé sous contrat :

- prioritairement ceux de l'élève ou de l'établissement, en activité sur le département, rémunérés par l'Éducation Nationale ou par les PEP ;
- ou des bénévoles retraités de l'enseignement public ou privé.

A qui s'adresser ?

AD-PEP - 2, rue Joseph Cussonneau - 49100 ANGERS - Tél. 02 41 25 31 55
sapad49@orange.fr
Laure MARTINEAU

Dans certaines situations où l'élève doit être absent pour une longue période, il peut être fait appel aux services du CNED.

- La scolarisation en milieu ordinaire

L'élève est scolarisé dans une classe ordinaire ou adaptée, à temps plein ou partiel, sur Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Le PAI est un engagement contractuel élaboré sous la responsabilité du médecin scolaire.